

Département de la Manche
Arrondissement d'AVRANCHES
Canton de BRÉHAL
Commune de BREHAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT du COMPTE RENDU
De la réunion du Conseil Municipal
du 27 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Bréhal sous la présidence de Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2020

Date d'affichage de la réunion : 23 juillet 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel LÉCUREUIL, Maire, Bernard DEMELUN, Danièle JORE, Michel CAENS, Christine BOUCHER, Stéphane STIL, Adjoints au Maire, Jean-Charles BOSSARD, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Patrice GOBÉ, Jean-Claude LEBAILLY, Flora POSTEL, Rodolphe VAUBRUN, Sophie LAVALLEY, Christelle MILET, Jacques DEMELUN, Christian HAUGEARD et Flavie BOURGET, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Madame Brigitte MAHE à Monsieur Bernard DEMELUN
Monsieur Philippe DESLANDES à Madame Danièle JORE
Madame Sarah DELAROCHE-DUHAMEL à Madame Christine BOUCHER
Madame Isabelle LEFEVRE à Monsieur Jacques DEMELUN
Monsieur Arnaud DAVAL à Monsieur Michel CAENS
Madame Nathalie MAHON à Madame Valérie COUPEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles BOSSARD, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 31.07.2020

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Autorisation de signature d'un bail avec l'entreprise NICOALEX

2 – FINANCES

2.1. Tarifs communaux 2020 – Modification des tarifs des concerts du mois

2.2. Quartier du Vieux Pressoir – Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°30

2.3. Quartier du Vieux Pressoir – Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°38

2.4. Budget Principal 2020 - Admission en non-valeur

2.5. Budget annexe du service de l'Assainissement 2020 - Admission en non-valeur

2.6. Demande de dégrèvement sur facture d'assainissement

3 – MARCHÉS PUBLICS

3.1. Marché public de travaux - Rénovation et extension de la Halle au Blé dite Halle aux Grains – lot n°08 – Carrelage – Marché complémentaire de travaux

4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1. Personnel communal - Création d'un contrat d'apprentissage

5 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2020 est adopté par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

Délibération n° 2020-111**Autorisation de signature d'un bail civil portant sur un garage**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du projet du « quartier du Vieux Pressoir », les premières acquisitions effectuées ont été intégrées dans le patrimoine immobilier de la Commune. L'élaboration et la concrétisation de ce projet d'aménagement nécessitant un temps de réalisation à moyen terme, il convient d'optimiser la gestion de ces locaux. Ainsi, la partie habitation sera mise à la disposition de l'association du Moulin du Hutrel lorsque les travaux de l'ancienne trésorerie commenceront. Un garage étant aussi disponible, l'entreprise NICOALEX, spécialisée dans les débarras et vide-maisons, se propose de le louer. Monsieur le Maire précise que, les montants des loyers pour des biens équivalents sur Bréhal ont été analysés et s'élèvent à 25/30 euros par mois que, dans la mesure d'un accord de principe de Conseil Municipal, le loyer demandé serait donc équivalent. En outre, le bail proposé préciserait le caractère précaire de la location afin que cet engagement contractuel ne nuise pas à la réalisation du projet, ainsi les délais de préavis seront réduits au minimum et une servitude de visite serait imposée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles 1714 et suivants du Code Civil,

Considérant, que la mise en location du local est sans conséquence sur la poursuite du projet,

Considérant que la mise en location du local n'entraîne pas de frais pour la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur Bernard DEMELUN, en tant que gestionnaire de l'entreprise NICOALEX, s'abstient et sort de la salle du Conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE de donner son accord pour la signature d'un bail civil d'une durée de 1 an à compter de 1 août 2020 pour le local situé dans le quartier du Vieux Pressoir, propriété de la Commune, sur la base d'un loyer de 25 euros par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Délibération n°2020-112**Tarifs communaux 2020 - Modification des tarifs des concerts du mois**

Considérant que le concert du mois propose cette année un service de billetterie avec un coût forfaitaire de 1 € pour le service en ligne, Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint aux Affaires Culturelles propose l'augmentation des tarifs d'entrée au concert (soit 15 € en plein tarif et 13 € pour les associations) et le maintien du tarif pour les enfants.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Animation en date du 22 juin dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE selon le tableau ci-dessous annexé les tarifs des divers services communaux :

TARIFS DES SALLES COMMUNALES					
Salle polyvalente de Saint Martin	Associations bréhalaises	Associations ou organismes hors Bréhal	Particuliers résidant à Bréhal	Particuliers ne résidant pas à Bréhal	Vin d'honneur ou réunion
Grande salle + cuisine					
Journée	Gratuite 1 ^{ère} location 100 € 2 ^{ème} location 150 € à/c 3 ^{ème} location	350 €	310 €	470 €	120 €
Journée supplémentaire	42 €	120 €	120 €	120 €	
Halle aux Grains			Commerces locaux	Commerces hors Bréhal	
Journée	85 €	158 €	158 €	525 €	65 €
Week-end		210 €	210 €	790 €	85 €
Journée supplémentaire	42 €	55 €	55 €	168 €	
Contribution pour le tri des déchets			10 €		

COMMUNE DE BRÉHAL - SEANCE DU 27 JUILLET 2020

Salle multi activités – Espace Marcel Launay		50 € / jour				
CIMETIERE						
Concession cimetière	Cinquantenaire		380 €			
	Trentenaire		240 €			
Cave urnes	Cinquantenaire		380 €			
	Trentenaire		240 €			
Inscription au Jardin du Souvenir			55 €			
Vacations funéraires			20 €			
CONCERT DU MOIS						
Plein tarif billet vert (tarif A)			15 €			
Tarif billet rose (tarif B)			13 €			
-14 ans, billet jaune (tarif C)			5 €			
Tarif gala billet orange (tarif D)			20 €			
MEDIATHEQUE						
Enfants jusqu'à 18 ans			gratuit			
Etudiants, demandeurs d'emploi, minima sociaux			5 €			
Adultes (adhésion annuelle ou estivants)			10 €			
ESPACE PUBLIC NUMERIQUE						
Abonnement Bréhalais	12 € pour l'année	0.50 € pour 30 min	1 € pour 1h00	2 € pour un atelier	Gratuité pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi	
Abonnement hors commune	20 € pour l'année		1 € pour 1h00	3 € pour un atelier	6 € pour les – de 18 ans, étudiants,	Gratuité pour les demandeurs d'emploi
Impressions	0,15 € en noir et blanc			0.30 € en couleur		
RESTAURATION SCOLAIRE-ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT						
	COUPONS CAF			BREHAL		HORS COMMUNE
Restauration scolaire				3.75 €		5.82 €
Accueil de loisirs mercredis	Tranche A Q ≤475	Tranche B Q≥ 595	Régime général	Autres régimes	Régime général	Autres régimes
½ journée sans repas	1.80 €	3.00 €	2.80 €	4.30 €	5.90 €	7.90 €
½ journée avec repas	3.50 €	4.30 €	6.60 €	8.10 €	10.60 €	12.60 €
Journée avec repas	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Journée pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	6.65 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Vacances						
Petites vacances	4.00 €	5.50 €	9.40 €	12.40 €	16.45 €	20.45 €
Petites vacances pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	6.65 €	9.65 €	11.73 €	15.73 €
Grandes vacances	4.00 €	5.50 €	11.25€	13.25 €	16.45 €	20.45 €
Grandes vacances pour les enfants avec P.A.I	4.00 €	5.50 €	8.50 €	10.50 €	11.73 €	15.73 €
Veillée	1.80 €	3.00 €	2.60 €	3.60 €	4.60 €	5.60 €
Nuitée	1.80 €	3.00 €	5.60 €	6.60 €	7.60 €	8.60 €
Mini camp	23.10 € (commune) 43.10 (HC)	53.10 € (commune) 73.10 (HC)	100.60 €	110.60 €	120.60 €	130.60 €
Accueil de loisirs périscolaire						
Matin			1.00 €		1.10 €	
Midi			1.00 €		1.10 € ⁽¹⁾	
Soir			1.00 €		1.10 €	
⇒ ⁽¹⁾ le coût de l'encadrement pour l'animation, nécessité par les 2 services s'ajoute au tarif du repas.						
Pour les familles domiciliées à Bréhal :						
⇒ Réduction de 10% à partir du 2 ^{ème} enfant et 50% à partir du 3 ^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de restauration (hors accueil).						
⇒ Réduction de 10% à partir du 3 ^{ème} enfant et suivants fréquentant simultanément le service de l'accueil de loisirs les mercredis, les petites vacances et les grandes vacances.						
- Aide aux vacances CAF 50% à partir du 2 ^{ème} enfant.						
Ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2020						
Ces tarifs sont réduits par la prise en charge de certaines communes du domicile de la famille.						
AIRE DE CAMPING-CARS						
Emplacement par nuitée			5.68 € (hors taxe de séjour)			
Jeton			0.60 €			

COMMUNE DE BRÉHAL - SEANCE DU 27 JUILLET 2020

COMMUNE DE BREHAL - SLANCE DU 27 JUIN ET 2020

MARCHE BREHAL ET SAINT MARTIN DE BREHAL		
Hors saison	Forfait 4 mètres linéaires	3 €
	Le mètre linéaire supplémentaire	0.70 €
Saison	Forfait 4 mètres linéaires	3 €
	Le mètre linéaire supplémentaire	1 €
Forfait eau et électricité		2 €
Marché de Bréhal		Possibilité d'un paiement trimestriel à échoir (à hauteur de 11 marchés payants/trimestre)
CIRQUES		
Grand cirque	Par spectacle	100 €
	Par journée supplémentaire d'occupation du terrain	50 €
Petit cirque ou Marionnettes	30 €	
DIVERS		
Occupation du domaine public	Droit de terrasse ouverte	22 €/m²/an
	Droit de terrasse couverte	30 €/m²/an
	Stop piéton	22 €/dispositif/an
Taxis		100 €/place/an
Camion outillage		100 €/jour
Frais de reprographie (dossiers administratifs ex : Permis de construire, Permis d'aménager...)		15 €/dossier
Manèges pour enfants (saison estivale)		170 € pour 2 mois
Vente produits alimentaires hors marché hebdomadaire et foodtruck Dimanche matin et jour férié		11 €/la demi-journée

Délibération n°2020-113

Quartier du Vieux Pressoir – Acquisition de la parcelle cadastrée AM n°30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la cour du Vieux Pressoir.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°30 située dans la cour du Vieux Pressoir à Bréhal.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les intéressés, lesquels ont émis un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle. Le prix a été fixé à 38 000 € soit 92,23 € du m².

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines en date du 08 novembre 2019,

Vu l'accord écrit de Monsieur GARABIS François et de Monsieur GARABIS Bernard en date du 26 juin 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°30, située cour du Vieux Pressoir, pour une superficie de 412 m² pour un montant de 38 000 € net vendeur.

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de la commune de Bréhal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Délibération n°2020-114

Quartier du Vieux Pressoir – Acquisition de la parcelle cadastrée AM n°38

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la cour du Vieux Pressoir.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n°38 située dans la cour du Vieux Pressoir.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les intéressés, lesquels ont émis un avis favorable au projet d'acquisition de la parcelle.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition du bien se fera dans le cadre d'un échange de biens. La parcelle AM n°38 appartenant aux consorts BRUCLE DELARUE est échangée contre 15 m² de

COMMUNE DE BRÉHAL - SEANCE DU 27 JUILLET 2020

la parcelle cadastrée section AM n°568, appartenant à la commune, qui se situe en continuité des parcelles cadastrées section AM n°11 et 569, appartenant aux consorts BRUCELLE DELARUE. Une soulte fixée à 2 000 € sera versée par la commune en compensation de la différence de valeur entre les deux biens.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu les articles 1702 et suivants du Code Civil

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des domaines en date du 08 novembre 2019,

Vu l'accord écrit de Madame BRUCELLE DELARUE en date du 06 juillet 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle située cour du Vieux Pressoir cadastrée section AM n°38 pour une superficie de 25 m² en échange de la cession de 15 m² de la parcelle cadastrée section AM n°568 et d'une soulte de 2 000 € net vendeur.

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de la commune de Bréhal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Délibération n°2020-115

Budget Principal 2020 - Admission en non-valeur

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal des titres de recettes émis sur le Budget Principal 2016-2017 irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des redevables.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier du 30 Janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 82.76 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 82.76 € à l'article 6541 du Budget Principal 2020.

Délibération n°2020-116

Budget annexe du service de l'Assainissement 2020 - Admission en non-valeur

Madame Danièle JORE, Maire-Adjointe déléguée aux Finances, présente au Conseil Municipal des titres de recettes émis sur le Budget Annexe du service de l'Assainissement 2015-2016-2017-2018 irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des redevables.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier du 30 Janvier 2020,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes.

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 234.54 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat de 234.54 € à l'article 6541 du Budget Annexe du service de l'Assainissement 2020.

Délibération n° 2020-117

Demande de dégrèvement sur facture d'assainissement

Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur JARDINET Gérard, concernant son habitation 3 Impasse des Fauvettes 50290 Bréhal, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 09 octobre 2019 de Monsieur JARDINET Gérard s'élevant à 534.70€,

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame Danièle JORE, Maire-Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer le décret susvisé la fuite ayant fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2019 de Monsieur JARDINET Gérard à 423.11€.

Délibération n° 2020-118

Marché public de travaux - Rénovation et extension de la Halle au Blé dite Halle aux Grains – lot n°08 – Carrelage – Marché complémentaire de travaux

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu délibération du Conseil Municipal référencée n°2019-148 en date du 05 novembre 2019 attribuant le lot n°08 Carrelage du marché de travaux pour la rénovation et l'extension de Halle au Blé à la SARL LENOBLE,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant la détérioration du sol de la Halle au Blé suite aux travaux de rénovation réalisés, il paraît nécessaire de conclure un marché complémentaire de carrelage.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure un marché complémentaire avec la SARL LENOBLE ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n°08 : Carrelage

Attributaire : SARL LENOBLE, 16 rue des Paturottes – 50300 MARCEY LES GREVES

Montant du marché complémentaire : 23 451,55 € HT soit 28 141.86 € TTC (choix de la variante carrelage en grès cérame format 45x45)

Objet : réfection du sol existant de la halle aux grains

Au vu de la vétusté et des dégradations suite aux travaux du sol existant de la halle aux grains, il est nécessaire de réaliser son remplacement.

Détail dans devis entreprise référencés 2020/150

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.

SOLLICITE les subventions correspondantes.

La séance se poursuit à huis clos

Délibération n° 2020-119

Personnel communal - Création d'un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2018-1357 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités d'application de certains dispositifs d'exonérations ciblées de cotisations sociales,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

COMMUNE DE BRÉHAL - SEANCE DU 27 JUILLET 2020

Vu la saisine du Comité Technique qui se réunira le 13 octobre 2020,

Considérant que l'apprentissage permet, à des personnes âgées de 16 à 25 ans et que la loi prévoit des dérogations pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant que notre commune peut donc décider d'y recourir,

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal afin que celui-ci contribue à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier,

Considérant que le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis),

De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Considérant que ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil Régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique, le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Territoire (cadre de vie)	CAP jardinier-paysagiste	2 ans
Et/ou		
Territoire (cadre de vie)	Bac professionnel-jardinier-paysagiste	3 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans un emploi non-permanent au chapitre 012 du budget communal.

S'ENGAGE à inscrire l'apprenti au tableau des emplois non-permanents.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les actualités de la Communauté de Commune Granville Terre et Mer. Monsieur le Maire et Valérie COUPEL ont été élus Vice-Présidents. Madame Christine BOUCHER et Monsieur Jean-Charles BOSSARD sont représentants et Monsieur Stéphane STIL représentant suppléant.

Madame Flavie BOURGET et Monsieur Christian HAUGEARD s'interrogent sur le coût de l'accueil de loisirs sur les temps de cantine. Monsieur le Maire précise que des moyens sont mis en place dans le cadre des intentions et objectifs éducatifs comme des activités manuelles (peinture, dessins...), activités extérieures (vélo, ballons...), partenariat avec l'association « lire et faire lire ». Des animateurs professionnels interviennent donc sur le temps périscolaire du midi.

Monsieur Jacques DEMELUN intervient :

- Une partie de la rue de Coudeville n'a pas été nettoyée,
- Des administrés s'interrogent sur l'opportunité de versement de la prime Covid-19 aux agents et si la liste des bénéficiaires sera publiée. Monsieur le Maire précise que conformément aux

COMMUNE DE BRÉHAL - SEANCE DU 27 JUILLET 2020

dispositions du décret la prime a été versée aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la liste ne sera pas rendue publique.

- Sur la priorité routière à la sortie de la place Monaco, une bande stop pourrait être matérialisée.
- Manque d'information sur la distribution des masques du département, Monsieur le Maire précise que les masques seront distribués en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.
- Sur l'installation de la fibre en dehors du Bourg. Monsieur BOSSARD, délégué au numérique, précise que le déploiement de la fibre est toujours en projet et dépend de l'avancement des travaux par Manche Numérique. Dans le Bourg, la commercialisation devrait débuter en septembre, un forum regroupant les différents commercialisateurs sera organisé. Concernant Saint Martin, l'antenne 4G Orange est alimentée, sa mise en service devrait intervenir dans les mois à venir.
- Se questionne sur l'absence de commission pour la rédaction du Bien Vivre à Bréhal, Monsieur Bossard précise que la commission n'est pas un comité de rédaction mais a vocation à se prononcer sur les orientations générales de la commune.
- S'interroge sur les erreurs de distribution du journal d'information et particulièrement dans les villages. Monsieur BOSSARD intervient en précisant que les modalités de distribution seront revues.

Madame Flavie BOURGET s'interroge sur le droit à formation des élus. Les services de la commune rédigeront une note d'information à destination des élus.

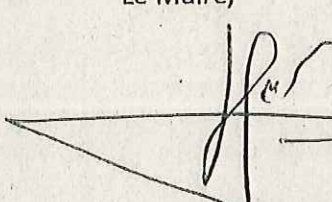
Madame COUPEL relaye la demande d'un administré de mettre en place une navette entre le Bourg et Saint Martin en période estivale. Le service a été mis en place il y a plusieurs années mais le manque de fréquentation ne justifiait pas le coût du service. Dans le cadre de GTM la question de la mobilité sera abordée. Des solutions de covoiturage existent.

Monsieur Stéphane STIL informe que le port du masque sera obligatoire sur les marchés à partir du 1^{er} août ainsi que lors de tous regroupements et manifestations même extérieurs. Les concerts de l'été sont donc aussi concernés.

Monsieur HAUGEARD soulève la problématique des poubelles sur la digue, il propose de mettre en place un système de caution auprès des commerçants. Monsieur Stéphane STIL propose de faire un point à la fin de la saison pour trouver une solution avec les commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Le Maire,



Daniel LÉCUREUIL

Le secrétaire de séance,



Jean-Charles BOSSARD

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité. Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.